



# Nouvelles formes de socialisation du vivant au Sud : biotechnologies et gestion participative de la biodiversité

Frédéric Thomas

## ► To cite this version:

Frédéric Thomas. Nouvelles formes de socialisation du vivant au Sud : biotechnologies et gestion participative de la biodiversité : Projet ANR BioTEK, déposé en avril 2007 dans le cadre de l'appel "Les Suds aujourd'hui". 2007. ird-00838853

**HAL Id: ird-00838853**

**<https://hal.ird.fr/ird-00838853>**

Submitted on 26 Jun 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Projet ANR-BioTEK (2008-2011) Nouvelles Formes de Socialisation du Vivant au Sud : Biotechnologies et Gestion Participative de la Biodiversité

---

*Par Frédéric Thomas, UMR 208 Patrimoines locaux, IRD-Mnhn*

*Rédacteur du projet et coordinateur de l'ANR BioTEK*

## Sommaire

RESUME	3
MOTS CLES	3
<b>I. OBJECTIFS, CONTEXTE ET ETAT DE LA QUESTION</b>	<b>4</b>
<b>1. OBJECTIFS</b>	<b>4</b>
<b>2. CONTEXTE ET ETAT DE LA QUESTION</b>	<b>6</b>
A) GOUVERNANCE MONDIALE DE LA NOUVELLE ECONOMIE DU GENE	6
B) UN MARCHÉ DE LA BIODIVERSITÉ EN PANNE	8
C) UN COMPLEXE DE RÉGIMES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ?	9
<b>3. COMPOSITION DES ÉQUIPES DE RECHERCHE (UNE TRENTAINE DE MEMBRES)</b>	<b>12</b>
EQUIPE 1 : BIOTEK VIETNAM	12
EQUIPE 2 : BIOTEK BRÉSIL	12
EQUIPE 3 : BIOTEK MEXIQUE	13
EQUIPE 4 : BIOTEK INNOVATIONS ET SOCIÉTÉS	13
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET ET RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>14</b>
<b>1. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE</b>	<b>14</b>
A) ANALYSER LA PLURALITÉ DE RÉPONSES DES SUDS À LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ	14
B) SUIVI DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES, LIENS ENTRE NORMES JURIDIQUES ET FORMES DES SAVOIRS	16
La conférence des parties de la CDB et les travaux du groupe de travail sur les ABS	17
L'organe de règlement des conflits de l'OMC, rapports OMPI/CDB	17
Les négociations autour des DPI à l'UPOV à l'OMPI et à la FAO,	17
C) TRANSCRIPTIONS DES ACCORDS INTERNATIONAUX DANS LE DROIT NATIONAL	18
Au Vietnam	18
Au Brésil et en Guyane	19
Au Mexique	19
D) DYNAMIQUES LOCALES (CONSERVATION <i>IN SITU</i> , GESTION PARTICIPATIVE, RENFORCEMENT DES SAVOIRS TRADITIONNELS)	19
<b>2. MÉTHODES ET OUTILS DISCIPLINAIRES</b>	<b>21</b>
A) HISTOIRE ET SOCIOLOGIE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES	21
B) ÉCONOMIE, ÉCONOMIE INSTITUTIONNELLE, ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES	22
C) ANTHROPOLOGIE, ANTHROPOLOGIE DES SAVOIRS, ANTHROPOLOGIE DE LA NATURE	23
D) DROIT, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, DROIT INTERNATIONAL, DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	23
<b>3. ORIGINALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE L'INTERDISCIPLINAIRE</b>	<b>24</b>
<b>4. COORDINATION DES RECHERCHES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES</b>	<b>25</b>
Répartition des tâches entre les équipes	25
<b>5. VALORISATION DES CONNAISSANCES</b>	<b>26</b>
Publications	26
Enseignement et Formation	26
Expertise	27
<b>BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE</b>	<b>27</b>

## Résumé

Les pays du Suds qui entrent dans l'OMC (ou souhaitent y entrer) doivent développer des législations nationales de protection de la propriété intellectuelle selon des règles internationales durement négociées entre les pays industrialisés, émergents et en développement. En matière de génétique, d'amélioration des plantes, de biotechnologies (agricoles et pharmaceutiques), s'est ainsi constitué un régime juridique complexe liant la conservation des ressources génétiques à leur mise en valeur par des firmes multinationales. Dans ce régime, les ressources biologiques, qui relèvent désormais de la souveraineté des Etats, doivent rester accessibles aux industries utilisatrices qui s'engagent à participer, grâce aux profits qu'elles en dégagent, à en assurer la conservation, à charge pour les Etats d'organiser cet accès et le partage des bénéfices qui en découlent. La question se pose toutefois de savoir si les pays en développement ont les capacités juridiques, technoscientifiques, financières et humaines – et le pouvoir – de tirer parti de ce régime mondialisé d'exploitation/conservation de la biodiversité à l'avantage de leurs industries et/ou de leurs populations.

Le droit international présente aussi la particularité, notamment grâce à la Convention sur la diversité biologique, d'associer beaucoup plus étroitement que par le passé, les populations locales et autochtones à la conservation et à la mise en valeur des ressources biologiques dont elles ont été les conservatrices de génération en génération. Les communautés locales disposent donc d'outils juridiques leur permettant d'asseoir leurs intérêts, de faire respecter leur mode d'exploitation traditionnel des milieux, etc. Mais ici encore, se pose la question de savoir si les populations autochtones possèdent une maîtrise de ces instruments et si ces outils leur donnent les moyens d'une réappropriation sociale et collective de leur diversité biologique.

Aborder de telles questions nécessite une approche comparative car les situations sont complexes et très diverses, notamment entre les pays où la société civile met en débat les objectifs socio-économiques des régimes de protection de la propriété intellectuelle et ceux où la gouvernance internationale s'applique au local sans grands débats.

En fait, de nombreux faits indiquent qu'il existe au moins trois stratégies pour les pays en développement en matière de protection intellectuelle du vivant : la première vise à "implémenter" le droit international dans les législations nationales sans tenir compte des capacités locales et nationales d'innovations alternatives et sans s'inquiéter des dépendances futures à l'égard de technologies étrangères, dans l'espoir d'attirer des investissements étrangers et des transferts de technologies susceptibles de dynamiser les appareils de recherche locaux ; la seconde vise au contraire à ne protéger que ce que son appareil de recherche national est susceptible de produire et à laisser libres de droit toutes les innovations que les populations locales peuvent s'approprier à plus bas coût ; la troisième consiste à organiser l'inventaire des ressources et savoirs des populations locales et à réguler leur contribution dans le processus d'innovation globale. Entre ces trois stratégies, il existe bien sûr une palette de nuances importante dépendant d'innombrables paramètres.

Sans dresser l'inventaire de ces "stratégies" le présent projet se propose de comparer les situations du Vietnam, du Brésil, de la Guyane Française et du Mexique en associant quatre équipes travaillant de longue date sur ces questions mais avec des outils disciplinaires différents qu'elles entendent aujourd'hui mettre en commun. La comparaison des stratégies de mise en place des droits de propriété intellectuelle sur le vivant et les nouvelles formes d'appropriations et de réappropriation des ressources vivantes que ces droits génèrent, non seulement par les industries utilisatrices mais aussi par les communautés locales, a pour finalité de partager, avec nos partenaires étrangers, l'expérience des autres pays.

## Mots clés

Brevets, Biotechnologies, Droits des obtenteurs, Droits des agriculteurs, Gestion participative, Biodiversité, Savoirs traditionnels

## I. Objectifs, contexte et état de la question

### 1. Objectifs

A. Le présent projet vise à comparer les jeux des acteurs et des institutions dans la gestion des ressources génétiques que les pays en développement sont appelés à mettre en place pour répondre aux règles de l'OMC relatives aux droits de propriétés intellectuelles et aux objectifs de conservation de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB). La diversité des formes du vivant et la variété des formes d'innovations qui en résulte aboutissent aujourd'hui à des régimes d'appropriation des ressources génétiques très complexes. La manière dont les pays émergents et en développement mettent en œuvre ces régimes dans leur législation nationale revêt aussi, de fait, une grande palette de formes dont le présent projet entend dresser, sinon l'inventaire, des études de cas précises, approfondies et surtout comparativement significatives.

B. Il vise conjointement à comparer les pratiques locales de gestion de ces ressources qui s'affranchissent souvent des réglementations internationales et nationales, et recomposent des formes de socialisation et d'appropriation du vivant localement, sans être pour autant étrangères aux fenêtres d'opportunité que les nouveaux régimes de propriété du vivant ouvrent à elles. Il s'agira en d'autres termes d'être particulièrement attentif aux effets de la réhabilitation et de la valorisation des savoirs traditionnels des populations. La place que prennent les communautés locales dans la gestion des ressources génétiques constitue en effet un trait nouveau de la gouvernance de la biodiversité contemporaine. Par rapport à la période du Nouvel ordre économique international des années 1970 (NOEI), du rattrapage économique du Sud, de la Révolution verte, où "la science pour le développement" était déléguée à l'espace confiné des appareils scientifiques étatiques et excluait les populations locales de la définition du progrès scientifique, la gouvernance marchande contemporaine enrôle et/ou associe beaucoup plus les populations locales. Discours ou réalité (?), le présent projet se penchera particulièrement sur les dynamiques qui s'instaurent entre cette mouvance participative internationale et les populations locales.

C. Il se veut résolument comparatif, sa nouveauté par rapport à la littérature des SHS déjà existante sur le sujet, résidera dans la mise en œuvre de regards croisés entre des disciplines, des régions géographiques et des régimes juridiques différents. Pour répondre à cet objectif trois équipes, ancrées sur trois terrains géographiques différents, et possédant des dominances disciplinaires complémentaires, vont fédérer leurs capacités de recherche.

La première équipe, autour de Frédéric THOMAS (IRD-UR 105), centrera ses recherches sur le Vietnam. La discipline dominante de l'équipe est l'histoire et la sociologie des sciences et des techniques, la spécificité de l'approche étant l'examen des rapports sciences/techniques/sociétés<sup>1</sup> dans les pays en développement. L'association de nombreux partenaires vietnamiens venant de la génétique et de l'agronomie centrera les recherches de cette équipe sur les ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture. Des incursions vers la gestion des ressources sauvages seront néanmoins réalisées à la faveur de partenariats en cours de constitution.

---

<sup>1</sup> Ci-après désignés STS

La seconde, autour de Catherine AUBERTIN (IRD-UR 168), aura comme terrain privilégié le Brésil et la Guyane Française (avec aussi des études ponctuelles dans des pays de la région andine). L'équipe est majoritairement composée d'économistes et de juristes ainsi que d'anthropologues. Elle centrera ses travaux sur les régimes de propriété intellectuelle encadrant les plantes sauvages et sur les rapports des communautés autochtones avec les industries pharmaceutique, biomédicales et cosmétiques, sur la valorisation des savoirs des communautés autochtones.

La troisième équipe, autour de Christophe BONNEUIL (CNRS-EHESS-INRA), également tournée vers les STS, travaillera principalement au Mexique. Elle analysera l'affirmation des pratiques paysannes de gestion de la biodiversité cultivée, aussi bien comme objet de mobilisation, comme objet festif et culturel, comme objet de politique publique, que comme objet de recherche (de la génétique à l'anthropologie). Plus largement, elle se penchera aussi sur le jeu des acteurs locaux et leurs relations avec les politiques publiques, ainsi que sur les stratégies nationales mexicaines.

La quatrième équipe, autour de Pierre-Benoît JOLY, est tournée vers l'économie et la sociologie de l'innovation, et la maîtrise sociale des dynamiques de construction des savoirs et de production des innovations. Elle étudiera les interactions entre science, démocratie et marché, l'ambition étant d'analyser les transformations contemporaines de l'espace public de la science et les nouveaux modes de gouvernance de l'innovation.

A l'intérieur de ces quatre équipes, les chercheurs, en dehors de tout ancrage de terrain, se consacreront à l'étude de questions chaudes de dimension internationale, l'évolution de la propriété intellectuelle, les relations entre les normes du droit et les contenus scientifiques, etc. Certains chercheurs "hors sol", c'est-à-dire ne travaillant pas à proprement parler sur un terrain déterminé, pourront profiter des terrains de leurs collègues pour une confrontation plus active des approches internationalistes aux approches localisées.

L'aspect comparatiste est donc à comprendre de manière multidimensionnelle :

1. comparaison entre des pays du Sud de deux continents (l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine) avec des focales sur des situations socio-économiques et politiques très différentes à partir des exemples du Vietnam, du Brésil, du Mexique et de la Guyane française ;
2. comparaison entre des ressources vivantes relevant de régimes d'appropriation et de production des savoirs différenciés selon qu'elles aient le statut de ressources génétiques ou biologiques, voire de produits issus de ressources végétales ou animales, agricoles ou sauvages, et qu'elles soient utilisées par des communautés, des entreprises d'artisanat, des firmes agro-chimiques, pharmaceutiques cosmétiques et biomédicales ;
3. comparaison entre l'approche de mêmes objets par les problématiques et les outils de disciplines différentes, en mobilisant tout particulièrement l'histoire et la sociologie des sciences, l'économie, l'économie institutionnelle, le droit de l'environnement, l'anthropologie des savoirs et l'anthropologie "de la nature" ;
4. comparaison enfin entre le cadre institutionnel et les pratiques réelles des différents acteurs dans leurs échanges de matériel génétique, de conservation des ressources, de valorisation de la biodiversité, etc.

D. Par cette interdisciplinarité et cette approche comparatiste, le projet aura aussi une ambition pratique, voire militante et éthique : donner aux pays en développement un éclairage nouveau sur les transformations sociales et politiques en cours liées à la nouvelle économie du gène, semblable aux expertises dont les pays riches se dotent

pour fonder leurs stratégies et leurs politiques publiques en la matière. Le but ne sera pas de dresser un énième tableau des traités internationaux et de leur difficile mise en place, mais d'analyser les réponses des Etats, des acteurs locaux (associations paysannes, communautés autochtones, société civile, industriels...) et transnationaux (firmes, ONG...). La comparaison des stratégies de mise en place des droits de propriété intellectuelle sur le vivant et les nouvelles formes d'appropriations et de réappropriation des ressources vivantes que ces droits génèrent, non seulement par les industries utilisatrices mais aussi par les communautés locales, livrera en effet aux partenaires étrangers associés au projet l'expérience des autres pays. Les pays en développement souffrent trop souvent, dans les processus d'intégration des régimes de propriété intellectuelle et de protection de la biodiversité, de n'avoir pour seuls interlocuteurs que les experts des grandes organisations internationales qui leur font rarement part des débats internationaux et des controverses qui accompagnent la brevetabilité du vivant. Ils sont aussi souvent tributaires des représentations véhiculées par des réseaux d'ONG, volontiers alarmistes pour éveiller l'opinion publique. Entre le langage policé et technocratique et les prises de positions militantes, il peut être difficile pour les pays en développement d'évaluer les contraintes et opportunités associées aux régimes émergents. Ainsi, aujourd'hui, trois stratégies nationales (pouvant même se combiner pour un même pays) à l'égard de la gouvernance internationale de la biodiversité peuvent être repérées :

Les Etats des pays en développement ont une faible maîtrise de la gouvernance contemporaine de la biodiversité, pour l'essentiel ils appliquent dans leur réglementation nationale les recommandations internationales qui sont distillées lors de "training workshop" en direction des décideurs ad hoc ;

Les Etats des pays en développement possèdent une bonne connaissance du droit international de l'environnement, qu'ils ont participé à ériger, et sont capables de mettre en place les droits de propriété intellectuelle sur le vivant pour protéger leurs industries nationales et inversement refuser la brevetabilité des innovations que leurs laboratoires ne maîtrisent pas ;

Les populations des pays en développement, via des alliances, notamment avec des ONG locales et internationales, sont aussi capables de tirer partie de la gouvernance contemporaine de la biodiversité, notamment en faisant reconnaître leurs droits collectifs sur les ressources qu'ils cultivent, conservent et entretiennent. A rebours du discours dénonçant la dépossession des populations de leurs ressources et de leurs savoirs, le projet sera particulièrement attentif aux formes de réappropriation du vivant par les communautés paysannes et autochtones.

Il s'agira donc d'éclairer les effets de ces stratégies, leurs réussites et leurs échecs et d'ouvrir pour les Etats et les populations l'horizon des possibles.

## **2. Contexte et état de la question**

### **a) Gouvernance mondiale de la nouvelle économie du gène**

Dans les années 1980 les ressources génétiques végétales et animales étaient considérées dans le droit international comme un patrimoine commun de l'humanité et appartenaient par conséquent à la catégorie des biens non appropriables qui s'échangeaient entre agriculteurs, instituts de recherche du Nord et du Sud (et même de

l'Est et de l'Ouest), entre laboratoires privés et publics, selon des formes de sociabilité pour l'essentiel étrangères aux droits de propriété intellectuelle Il est en fait difficile de faire l'inventaire de la diversité des formes d'échange des ressources vivantes qui avait cours sous ce régime du patrimoine commun : don/contre-don de semences entre agriculteurs, échange de simples et de plantes médicinales entre spécialistes des pharmacopées locales, de lignées entre homo academicus ; transfert de technologies sous forme de variétés améliorées entre le Nord et le Sud pendant la révolution verte ; mutualisation des coûts de conservation entre le privé et le public ; constitution de grandes collections internationales dès les années 1950 ; etc.

Ce statut a été dénoncé vigoureusement par de nombreux pays du Tiers-monde puisqu'il garantissait un libre accès à leurs ressources génétiques aux firmes pharmaceutiques et semencières (principalement des pays riches), sans que ces dernières ne soient tenues de redistribuer, d'une quelconque manière, une partie des bénéfices qu'elles pouvaient en tirer. L'arrivée des biotechnologies à la fin des années 1970 dans le paysage des industries utilisatrices des ressources vivantes et, depuis l'arrêt Chakrabarty de la Cour suprême des Etats-Unis en 1980, l'autorisation progressive de déposer des brevets sur le vivant pour assurer l'essor de ces nouvelles technologies du vivant a en fait considérablement amplifié les craintes des pays en développement de se voir dépossédés de leurs ressources par la nouvelle économie du gène. Dans des enceintes comme la FAO, le statut des grandes collections internationales (appartenant notamment au réseau CGIAR<sup>2</sup>) a particulièrement soulevé beaucoup d'inquiétudes lorsque le Département d'agriculture des Etats-Unis déclara que le matériel génétique reçu par les Etats-Unis des collections internationales devenait la propriété des Etats-Unis. Les débats précédant le sommet de Rio concernant les actes de biopiraterie de firmes pharmaceutiques, s'appropriant des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels, témoignent également de cette inquiétude. Ils ont largement inspiré les travaux préparatoires de la CDB et fait de celle-ci un lieu où ces actes pourront être dénoncés.

L'émergence du concept de développement durable (Rapport Brundtland, 1987), qui tend à conditionner la conservation des milieux à leur mise en valeur, la signature de la Convention sur la diversité biologique en 1992, puis celle des accords sur les Aspects des droits de propriétés intellectuelles relatifs au commerce (ADPIC) en 1995, constituent un faisceau de grands événements internationaux qui ont permis aux pays émergents comme le Brésil, l'Inde, le Mexique, l'Argentine, l'Afrique du Sud d'obtenir que les ressources vivantes rentrent dans le giron des souverainetés nationales et sortent du statut de patrimoine commun de l'humanité afin d'en monnayer l'accès. Cette victoire ne s'est évidemment pas faite sans contreparties. Dans ce renversement de statut s'est joué un troc. Les pays en développement, détenteurs d'une grande biodiversité, obtiennent certes des pays industrialisés la reconnaissance de leur souveraineté sur ces ressources, mais ces derniers y gagnent rien moins que l'universalisation du principe de brevetabilité du vivant<sup>3</sup>. En fait, les pays émergents ne pouvaient prétendre rendre l'accès à leurs ressources génétiques payant tout en

---

<sup>2</sup> Groupe consultatif de recherche agronomique internationale (fondé en 1971).

<sup>3</sup> Notons bien cependant que les brevets n'ont de validité que dans un système national ou régional (Europe) et qu'ils n'ont pas de valeur à proprement parler universelle, néanmoins les accords ADPIC consistent précisément à étendre leur reconnaissance aux Etats membres de l'OMC et à limiter considérablement la possibilité d'exclure le vivant de la brevetabilité (Cf. notamment sur ce dernier point les lectures de l'article 27.3 b des ADPIC permettant d'exclure de la brevetabilité les variétés animales et végétales à condition de trouver par ailleurs un système de protection efficace).



refusant aux pays riches le principe de breveter les inventions qui en découlent. Réciproquement, les biotechnologies en faisant du vivant un gisement à forer comme les autres, il était normal que la biodiversité rejoigne les souverainetés nationales comme les ressources minières l'avaient fait un demi-siècle plus tôt au moment des décolonisations.

A l'orée du nouveau millénaire, s'est donc dessinée la possibilité de construire un marché de la biodiversité entre les pays de la zone intertropicale possédant une grande biodiversité – ci-après désignés les « Mégadivers » –, mais ne maîtrisant pas les nouvelles technologies de sa mise en valeur, et les pays du Nord, moins bien pourvus en ressources mais détenteurs des biotechnologies. Ce marché paraît d'autant plus important à construire dans le contexte de la montée en puissance du concept de développement durable, que la convergence de la CBD avec les accords ADPIC a pour ambition de consacrer une part des bénéfices qui se dégagent de la mise en valeur de germplasma mondial par les biotechnologies à sa conservation. La CBD postule la liaison entre diversité biologique et diversité culturelle et reconnaît un statut particulier aux « populations autochtones ». Elle demande aux Etats d'organiser des systèmes en faveur des communautés autochtones sur les ressources dont elles ont été les conservateurs de génération en génération, de manière à ce que toute ressource locale ainsi conservée, mise en valeur par des industriels ou par les communautés elles-mêmes, engendre un partage des avantages avec les populations pourvoyeuses. Ce sont les fameux ABS (Access and Benefits-Sharing) qui émergent ainsi dans la deuxième moitié des années 1990 (4ème Conférence des Parties de la CBD, 1997).

#### **b) Un marché de la biodiversité en panne**

Avec une décennie de recul, force est de constater que cette gouvernance marchande de la biodiversité est quelque peu en panne et que la relation « gagnant-gagnant » qui aurait dû s'instaurer entre pourvoyeurs et demandeurs achoppe sur bien des problèmes techniques et économiques dont il convient de dresser un rapide inventaire.

Beaucoup de pays en développement se sont crus détenteurs d'un nouvel « or vert » et ont eu tendance à demander des montants rédhitoires d'accès à leurs ressources biologiques. La nouvelle gouvernance a finalement pour effet de ralentir les programmes de recherche, y compris pour les chercheurs nationaux, ainsi que les échanges de ressources génétiques plutôt que de les encourager ;

La mise en application de mécanismes monétaires rétribuant les communautés locales pour leur travail de conservation ou pour leurs connaissances naturalistes s'avère difficile, car comment attribuer telles ressources, telles connaissances ou pratiques traditionnelles à une communauté clairement délimitée plutôt qu'à sa voisine ;

L'enthousiasme initial des firmes pharmaceutiques, biotechnologiques, semencières, accompagné d'une surévaluation de la valeur économique privée des ressources biologiques, s'est quelque peu refroidi. Les success-stories qui conduisent de la découverte d'un composé actif au développement d'un produit fini sont restées de très rares exceptions et ce processus est très long et coûteux. Dans ces conditions, les entreprises privilégient majoritairement une R&D visant des molécules synthétiques à partir de la chimie combinatoire ou du dessin bioinformatique plutôt que de prendre le risque de se lancer dans de longues et incertaines recherches à partir de composés naturels. (Cependant, les modes dans le secteur de la R and D changent selon les discours dominants et les avancées techniques. Il est donc possible que, devant le

manque de molécules vraiment nouvelles, on assiste à un retour aux composés naturels et à une bioprospection plus classique, impliquant les populations locales et les savoirs traditionnels, situation que l'on observe déjà sur certains créneaux particuliers) ;

Dans le long processus d'innovation qui conduit de la ressource naturelle vivante à l'application industrielle protégée par brevet, les firmes pharmaceutiques, biotechnologiques, semencières, se disent incapables de faire le suivi de ce qui revient à telle communauté plutôt qu'à telle autre ;

Comme pour une innovation industrielle classique la question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle finit par bloquer le processus d'innovation plus que le stimuler.

Après l'euphorie des années 1990, le marché de la biodiversité tourne à la morosité dans les années 2000. Les économistes, observant les effets des droits de propriété intellectuelle sur les dynamiques de la R & D, opposent désormais à la théorie de la tragédie des communs – affirmant que des ressources naturelles non allouées sont surexploitées par des utilisateurs en compétition tarissant ainsi inmanquablement la ressource – une « tragédie des anti-communs » ou des enclosures, montrant inversement que la multiplication des droits de propriétés intellectuelles ralentit finalement le rythme du processus recherche/innovation. Les questions d'épuisement du droit de propriété intellectuelle d'un détenteur d'un brevet sur une substance découragent généralement tout autre concurrent d'entreprendre une recherche utilisant le procédé ou la substance brevetés. C'est particulièrement le cas dans le domaine agricole, le titulaire d'un brevet sur une plante pouvant bloquer l'utilisation de tout ou partie du génome de l'espèce, tandis que dans le domaine pharmaceutique, les principes instaurés par la CDB inciteraient les firmes à adopter d'autres stratégies de recherche, ne dépendant pas étroitement d'organismes couverts par la CDB ou de savoirs traditionnels.

### c) Un complexe de régimes de conservation et de mise en valeur des ressources génétiques ?

Ainsi, il y a lieu d'introduire, ici, une distinction importante entre deux régimes de gestion de la biodiversité, premièrement, celui de la biodiversité des plantes cultivées (PGRFA)<sup>4</sup> dont les industries utilisatrices sont les grandes firmes agro-chimiques et semencières, deuxièmement, celui des plantes sauvages et plus généralement des substances naturelles (qui peuvent être animales) principalement recherchées par les industries pharmaceutiques, cosmétiques, la recherche biomédicale, etc.

Bien que les deux compartiments, "cultivé" et "sauvage", ne soient bien sûr pas étanche (les écologues et les sociologues identifient par exemple un gradient qui va d'un extrême à l'autre et donc des zones de flou, mais des législations séparées sont généralement retenues), la particularité des PGRFA (qui incluent les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées) réside dans le fait d'avoir été encadrées depuis 1961 par un régime de protection des droits de propriété des obtenteurs de variétés végétales nouvelles : l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Dans ce régime juridique spécifique (*sui generis*) à la génétique appliquée à l'amélioration des plantes cultivées, l'objet protégé sur lequel repose la propriété intellectuelle est la « variété végétale », pensée comme descriptible par la génétique agricole des Trente

---

<sup>4</sup> Plant genetic resources for food and agriculture

glorieuses car précisément sélectionnée pour être distincte (des autres variétés), homogène (entre individus qui la composent) et stable (d'une génération à une autre). Ce sont les critères DHS qu'une variété doit recouvrir pour pouvoir prétendre être protégée par un droit d'obtention végétale (DOV). Le DOV donne à son détenteur des droits sur la commercialisation de sa variété, notamment celui d'accorder une licence de multiplication aux industries semencières, mais il ne lui permet pas d'empêcher un autre obtenteur d'utiliser sa variété comme source de gènes pour la création d'une autre variété car le droit accordé ne porte pas sur les gènes contenus dans la variété. Ce trait spécifique de l'UPOV distingue fortement le DOV du brevet végétal qui émerge en 1985 avec la première variété de maïs OGM mis sur le marché américain par la firme Monsanto. La particularité du droit UPOV explique en grande partie le statut de patrimoine commun de l'humanité que les ressources génétiques végétales ont conservé jusqu'en 1992. En effet tant que la génétique conventionnelle générait des industries dont l'activité de recherche consistait essentiellement à croiser le plus possible de variétés pour obtenir la meilleure combinaison, unité d'appropriation du DOV, on comprend aisément l'intérêt de laisser en libre circulation les "unités géniques" formant cette combinaison.

On peut ainsi opposer, très schématiquement, le régime FAO x UPOV dans lequel le droit de propriété intellectuelle porte sur la variété et le régime CBD x ADPIC, précédemment décrit, dans lequel il porte sur le gène. Ce changement d'échelle de l'unité d'appropriation de la variété au gène constitue finalement la principale cause du passage de la biodiversité du statut de patrimoine commun de l'humanité à celui de bien potentiellement privatisable relevant des souverainetés nationales. Dans les années 1990, le conflit d'intérêt entre ces deux régimes d'appropriation du vivant encore émergents s'est fait clairement sentir, l'UPOV dès 1991 rédigeant une nouvelle convention, qui introduit le concept de « variété essentiellement dérivée », pour éviter que la simple introduction d'un gène breveté dans une variété protégée par un DOV en fasse la propriété du détenteur du brevet. Mais tout au long des années 1990 les deux régimes tendent à se rapprocher pour éviter les conflits d'intérêts déjà constitués. Cette harmonisation permet aux pays membres de l'OMC de protéger les obtentions variétales soit par brevet, soit par DOV, ou la combinaison des deux. Il convient donc aujourd'hui de parler de deux régimes juxtaposés en cours d'harmonisation, mais dont la conséquence directe est de compromettre la mutualisation de l'information génétique contenue dans les variétés, ressource à haute valeur ajoutée, objet de concurrence entre obtenteurs de variétés conventionnelles ou firmes biotechnologiques produisant des variétés OGM.

La FAO qui avait été dès les années 1950, la première instance internationale à s'alerter des risques d'érosion génétique due au remplacement des variétés locales par les variétés améliorées de la révolution verte, et qui a secondé les CGIAR pour coordonner l'organisation des grandes collections internationales des ressources génétiques des principales espèces cultivées, a tout au long des années 1990 essayé de démontrer que le système des brevets s'adaptait mal aux particularités des ressources génétiques agricoles. L'activité d'amélioration des plantes, le droit des agriculteurs à réutiliser leur récolte comme semence de l'année suivante, le maintien de la biodiversité cultivée grâce à des échanges domestiques de variétés locales et la multiplication de croisements au champ constituent un ensemble d'argumentaires militant en faveur du maintien du statut de patrimoine commun pour les PGRFA. Permettre la circulation la plus large possible de matériels génétiques dans un régime de communalisation de la ressource,

réhabiliter la gestion participative paysanne en amélioration des plantes, apparaissent encore comme les meilleurs outils pour entretenir la biodiversité agricole, freiner l'érosion génétique, et conserver facilement les gènes de résistances aux maladies de demain. Ce discours de la FAO et du réseau CGIAR va peu à peu faire sortir les PGRFA de la gouvernance marchande CBD x ADPIC.. En 2001, au nom de la sécurité alimentaire mondiale, les membres de l'Assemblée générale de la FAO parviennent à un compromis en signant le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA) qui, tout en réaffirmant la souveraineté des Etats sur ces ressources, propose pour 61 espèces de grandes cultures un système multilatéral d'accès et de partage des avantages (partie IV), sorte de pot commun des PGRFA visant à mutualiser ces ressources à l'échelle mondiale.

S'agit-il d'un début de sortie de la tragédie des enclosures ou plus simplement de la poursuite du partage des domaines de définition de l'UPOV et des brevets sur le vivant, permettant de maintenir, d'un côté, le libre accès aux ressources pour la génétique et l'amélioration des plantes conventionnelles, et de l'autre, de l'accès payant et des DPI très fermés pour les innovations issues des biotechnologies ? Sans développer plus avant ces questions, les ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture sortent – pour les pays qui ratifient l'ITPGRFA – du régime d'appropriation par brevet duquel par contre les plantes sauvages, les substances actives animales et végétales, etc. relèvent toujours.. En fait, dans les pratiques, c'est-à-dire, en premier lieu dans les choix que les pays en développement doivent poser dans leurs réglementations nationales visant à mettre en œuvre les traités internationaux qu'ils signent, plus que de la juxtaposition de deux régimes juridiques d'appropriation des ressources vivantes, le présent projet parlera plus volontiers d'un complexe de régimes d'appropriation et de production des savoirs sur le vivant..

Si le régime international des ressources génétiques poursuit ses tâtonnements selon une dynamique propre, sur le terrain on constate une multiplicité d'innovations et d'initiatives de la part des "communautés autochtones et locales". En effet, ces communautés ne gèrent pas à proprement parler des "ressources génétiques", mais des relations culturelles et économiques avec leur environnement. Informées des négociations internationales, elles tentent de tirer parti de cette nouvelle donne, à la fois pour faire reconnaître divers droits (fonciers, identitaires) et pour bénéficier des ouvertures économiques promises par les nouveaux marchés (bio, équitable, ethnique, etc.). Les savoirs locaux, les variétés locales, les gages de gestion participative des ressources apparaissent comme les contreparties locales des conventions internationales.

### 3. Composition des équipes de recherche (une trentaine de membres)

#### Equipe 1 : BioTEK Vietnam

	Emploi/fonction	Discipline	Rôle dans le projet
Frédéric Thomas	CR1, IRD	STS	Coordination de l'ensemble du projet, articulation des 4 axes et des tâches. Travaux de recherche personnelle sur les 4 axes mais en se concentrant sur les ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation au Vietnam et en Asie du Sud-Est.
Rigas Arvanitis	CR1, IRD	STS	Utilisation des savoirs scientifiques, techniques et vernaculaire par les industries pharmaceutiques. Eclairage de la situation vietnamienne à partir du modèle et des influences de la Chine, ainsi que très bonne connaissance du Mexique.
Jacques Gaillard	Ingénieur de recherche, IRD	STS	Impact des nouveaux droits de PI sur les collaborations internationales et les relations avec les centres internationaux. Articulation local/national/international.
Mina Kleiche	CR1, IRD	STS	Utilisation des savoirs académiques par les industries de chimie, agro-chimie.
Elise Demeulenare	Postdoctorante	Anthropo.	Anthropologie des savoirs naturalistes, organisation des inventaires des savoirs au Vietnam
Nguyễn Thị Ngọc Huệ	Vice-dir Centre nat. des ressources génét.	Génétique	Recherche sur la gestion participative et la conservation à la ferme de la biodiversité, participation aux protocoles de transfert de matériel génétique, relation avec la FAO.
Huynh Thi Mai	Ministère de l'environnement	Ecologie	Relations avec les Ministères de l'environnement en charge de la question des APA et de la rédaction de la loi sur la biodiversité.
Dao Thê Anh	Chercheur, directeur du Casrad	Agro-économie	Etude de la diversité des systèmes agraires. Organisation des filières de qualité basée sur le dépôt d'indication géographique comme facteur de maintien en culture des variétés traditionnelles.
Lê Duc Thinh	Chercheur, Ipsard	Agro-économie	Etudes des stratégies des filières semencières au Vietnam. Relation des instituts public de recherche avec les coopératives et les firmes étrangères.
Nguyễn Thanh Minh	Mard, responsable du PVPO	économie	Suivi de la mise en place des droits d'obtention sur les variétés nouvelles, rédaction des règlements d'inscription au catalogue.
Bui Van Minh	Casrad, doctorant	Agro-économie	Gestion dynamique et participative de sélection de variétés locales de riz.

#### Equipe 2 : BioTEK Brésil

	Emploi/fonction	Discipline	Rôle dans le projet
Catherine Aubertin	DR2	Economie	Terrains Brésil, Guyane, suivi des conventions
Valérie Boisvert	CR2	Economie	Economie de la biodiversité, Suivi des conventions
Florence Pinton	MC	Sociologie	Terrains Brésil
Vanessa Nuzzo	Doctorante	Agronomie	APA Amazonie
Marco Chevarria	Doctorant	Droit	APA Amazonie
Geoffroy Filoche	Post-doctorant	Droit	APA Amazonie
Maria Geralda Ameida	Prof Univ Goianas	Géographie	Savoirs naturalistes des communautés du Cerrado
Sandra de Fatima Oliveira	Prof adj, Univ Goianas	Biologie	
Luiza Helena Barreira	doctorante	Géographie	Plantes médicinales

Machado			
Valeney Diaz Rigonato	doctorante	Géographie	Relations, identités et territoires des communautés du Cerrado

### Equipe 3 : BioTEK Mexique

	Emploi/fonction	Discipline	Rôle dans le projet
Christophe Bonneuil	CR1	STS	Tournant participatif dans l'amélioration des plantes et la gestion du vivant. Enquête au Mexique sur l'affirmation de la gestion paysanne de la diversité du maïs encadrement du post-doc. Responsable du séminaire international « Gouverner les génomes ».
Dominique Pestre	DR1	STS	Encadrement des terrains et ateliers sur des questions de réflexivité et de méthode, questionnement des hypothèses du projet, formes de mobilisation des savoirs dans la construction des normes, analyse des régimes de gouvernementalité propre au cours néo-libéral.
Jean Foyer	Post-doctorat	STS	Capitaliser les recherches doctorales ; terrains sur la revalorisation de la sélection participative du maïs ; collaboration étroite le Procientec du Colegio de México ; faciliter la venue des autres membres du projet, identification des acteurs pertinents organisation de conventions.
Alejandro Nadal	Chercheur	Droit	Juriste et économiste, spécialiste des questions sur le droit de l'environnement. Chercheur Colegio de México programme Procientec (Programme sur la Science, la Technologie et le Développement)
Antonio Serrato	Chercheur	Biologie, écologie	Procientec. Biotechnologiste et agro-écologie tourné vers les communautés locales ?
Rosa Luz Gonzalez	Univ	STS	Université Autonome de Mexico, modalité du partenariat encore à définir
Michelle Chavet	Univ	STS	Université Autonome de Mexico, modalité du partenariat encore à définir

### Equipe 4 : BioTEK Innovations et sociétés

	Emploi/fonction	Discipline	Rôle dans le projet
Pierre-Benoit Joly	DR2	Economie	Appui pour les réalisations des analyses transversales concernant 1) la question de la gouvernance mondiale des biens dits globaux dans le cas spécifique de la biodiversité ; 2) la façon dont les savoirs (mais aussi les ontologies) sont intégrés dans la construction des normes internationales
Roxane Mitrilias	Doctorante	Sc. politique	Recherche à la FAO, relations avec la FAO et avec les autres grandes instances de régulation des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation. Secrétariat du séminaire parisien TSV-CAK-IRD « Gouverner le vivant » et préparation du colloque international de Mexico en 2010

## II. Description du projet et résultats attendus

### 1. Description détaillée des activités de recherche

Des objectifs du projet et des attendus rappelés dans l'état de la question se dégagent quatre axes ou volets de recherche : 1. l'analyse de la pluralité des réponses des Suds ; 2. le suivi des négociations internationales et les liens entre les normes juridiques et les formes de savoirs légitimes ; 3. la transcription du droit international dans les droits nationaux ; 4. l'observation des dynamiques locales de valorisation des savoirs traditionnels. (Ces axes s'interpénètrent évidemment, aucun d'entre eux ne peut par conséquent être étudié indépendamment des autres.)

#### a) Analyser la pluralité de réponses des Suds à la gouvernance internationale de la biodiversité

Le présent projet se donne pour objectif de comprendre quelles sont les différentes stratégies que les Etats et les populations mettent en place pour tirer parti du complexe de régimes que nous venons de décrire. Quelle connaissance et quelle maîtrise en ont les acteurs des Suds ? Quels sont les latitudes et les pouvoirs des Etats et des populations pour imposer dans les négociations internationales et dans leurs relations bilatérales, leurs intérêts économiques nationaux et/ou locaux ? Quelles sont les dynamiques de réappropriation de la biodiversité localement ?

Aborder de telles questions nécessite bien sûr des approches comparatives car les situations sont très diverses, non seulement selon le type de ressources, mais aussi selon le contexte culturel, socio-économique et politique de chaque pays. Chaque situation est unique, et l'intérêt d'un tel projet est de restituer le paysage de cette diversité pour mieux comprendre les conséquences socio-économiques de la mise en place des droits de propriété intellectuelle sur le vivant. Plusieurs études de cas seront abordées.

Au Vietnam, pays qui vient d'accéder à l'OMC et à l'UPOV en 2006, les variétés agricoles améliorées étaient jusqu'ici pensées comme un bien public produit par des Instituts de recherche publics et distribué par un système coopératif très planifié. Elles sont en passe de devenir la propriété privée d'Instituts de recherche en cours de « privatisation ». Les effets de ces droits de propriété intellectuelle (DPI) sur les systèmes agraires, sur l'économie rurale, sur l'appareil national de recherche, sur l'indépendance semencière nationale méritent d'être étudiés. La mise en place de ces nouveaux droits va-t-elle attirer les investissements privés et consolider l'appareil de recherche national, et *in fine*, comme l'espèrent les autorités, fournir des variétés et des semences de meilleure qualité ; ou va-t-elle assurer la prospérité des firmes étrangères et notamment celles des biotechnologies du puissant voisin chinois ? Dans un pays, où les semences de fermes représentent encore plus de 90 % des semences pour la plupart des espèces cultivées (hors variétés hybrides), il ne fait en tout cas aucun doute que ces droits de propriété intellectuelle sur le vivant, désormais très étendus dans la législation nationale, constituent un puissant levier de transformation des campagnes dont l'Etat n'est plus le seul maître.

Le Brésil, champion de la défense des intérêts des pays en développement dans les grandes arènes internationales (CBD, OMC, OMPI), a développé une législation nationale plus discriminante, exploitant toutes les marges de manœuvre laissées par le droit international pour limiter la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle des industriels du Nord, pour limiter la dépendance de leurs paysanneries à l'égard des



semenciers mondiaux, pour assurer l'accès des populations aux médicaments génériques et (peut-être surtout) permettre à leurs instituts de recherche et laboratoires privés d'accéder, *de facto*, à des nouvelles technologies libres de droit. La législation exclut ainsi de la brevetabilité les variétés végétales afin de garantir aux agriculteurs le droit d'utiliser leur récolte comme semence sans avoir à racheter annuellement la semence aux détenteurs du certificat d'obtention végétale ou du brevet. La firme Monsanto a cependant réussi à imposer le respect de ses brevets sur des sojas Roundup Ready aux producteurs brésiliens exportant vers les marchés nord-américains et européens en arguant que sur ces marchés ses brevets sont reconnus. Les producteurs indiens de coton Bt sont soumis aux mêmes pressions à l'export, l'achat de semences à des multiplicateurs non détenteurs de licence finit par être sanctionné. Il semble en somme que les stratégies relevant d'un nationalisme économique en matière de propriété intellectuelle soient aujourd'hui battues en brèche par la réalité des marchés mondiaux. On observe en outre une segmentation nette des marchés entre cultures de rente et productions locales liées à la biodiversité, une partition claire entre les politiques de promotion de l'agriculture industrielle et les mesures de soutien à l'agriculture familiale et aux communautés autochtones. Les pouvoirs publics sont amenés à jouer sur toute une palette de registres, partiellement contradictoires, selon le type de ressources et de populations concerné.

Au Mexique, c'est le flou juridico-institutionnel et la polarisation socio-politique qui semblent caractériser la situation. Entre, d'un côté, les moratoires de fait sur la possibilité de planter du maïs transgénique (1998-2006) et sur les projets de bioprospection (depuis 2001) et, de l'autre, les difficultés à légiférer clairement sur les questions de biosécurité ou d'accès aux ressources naturelles, les institutions mexicaines semblent naviguer à vue, au gré des circonstances, sans vraiment établir une politique claire et cohérente. Cet état de fait est renforcé par l'important décalage qui peut exister entre la législation et son application effective, comme en témoigne la pratique générale en matière de droits de propriété intellectuelle. Ce flou juridico-institutionnel est à la fois cause et conséquence d'une conflictualité forte au sein même des institutions mexicaines, mais aussi et peut-être surtout, entre les différents acteurs concernés par les questions liées aux ressources génétiques et à l'appropriation de la biodiversité. Au-delà des acteurs institutionnels, il semble pertinent d'élargir l'analyse à l'ensemble des initiatives, stratégies et conflits au sein d'un réseau allant des communautés paysannes-indigènes aux laboratoires de recherche biotechnologiques, en passant par les ONG d'experts-militants, le monde universitaire, le CIMMYT (acteur majeur hérité de la Révolution verte) et différentes administrations.

En fait, de nombreux faits semblent indiquer qu'il existe actuellement au moins trois stratégies pour les pays en développement en matière de protection intellectuelle : la première vise à "implémenter" le droit international dans les législations nationales sans tenir compte des capacités locales et nationales d'innovations alternatives et sans s'inquiéter des dépendances futures à l'égard de technologies étrangères, dans l'espoir d'attirer des investissements étrangers et des transferts de technologies susceptibles de dynamiser les appareils de recherche locaux; la seconde vise au contraire à ne protéger que ce que son appareil de recherche national est susceptible de produire et à laisser libres de droits toutes les innovations que les populations locales peuvent s'approprier à plus bas coût ; la troisième consiste à organiser l'inventaire des ressources et savoirs des populations locales et à réguler leur contribution dans le processus d'innovation globale.



Entre ces trois stratégies, il existe une palette de nuances importantes, selon les objets techniques, l'importance de tel secteur économique, de telle filière nationale. La Malaysia mutualise l'essentiel de ces ressources génétiques dans le système global de la FAO sauf ses collections de palmiers à huile, par exemple. Quels rôles jouent la coopération scientifique, les organisations internationales, les ONG étrangères et locales dans leurs interactions avec les autorités nationale, et avec les populations autochtones. Comment ces acteurs internationaux et nationaux, à l'interface entre "populations cibles" et bailleurs de cette gouvernance se font les porte-parole de l'autochtonie<sup>5</sup> ? Comment se jouent les relations entre la recherche publique et privée selon les capacités de recherche du pays dans les technosciences du vivant ? La qualité des négociateurs, leur maîtrise des débats internationaux et des enjeux nationaux et locaux, les capacités diplomatiques des pays à faire des propositions dans les grandes arènes internationales, la qualité des débats entre les scientifiques, les politiques, les industriels et la société civile, etc. sont encore autant de facteurs explicatifs des positions respectives des pays et des situations locales.

Sans dresser l'inventaire de ces positions, stratégies, résistances et soumissions à l'échelle planétaire, notre projet entend aussi dresser le bilan des économies politiques adoptées dans les pays étudiés, et montrer les avantages (mais aussi les risques) que les pays en développement peuvent trouver à discriminer parmi les droits de propriété intellectuelle qu'ils reconnaissent à l'intérieur de leurs frontières, ceux qui sont susceptibles de promouvoir leurs capacités nationales de recherche et d'innovation, de ceux au contraire qui risquent de les mettre dans de nouvelles situations de dépendance technologique.

Il montrera aussi que la valorisation des savoirs vernaculaires n'est pas seulement le cheval de Troie des biotechnologies pour mieux annexer ces savoirs, mais qu'il existe des dynamiques propres au local capables de renverser les rapports d'enrôlement mutuel des acteurs, notamment en exploitant la "mouvance participative" des grandes organisations internationales pour défendre les besoins et les droits des populations locales, promouvoir leurs techniques d'exploitation des milieux, lutter contre les droits de propriété intellectuelle des firmes multinationales et finalement maintenir un degré d'indépendance technologique satisfaisant en matière semencière, variétale, pharmaceutique et médicale.

## **b) Suivi des négociations internationales, liens entre normes juridiques et formes des savoirs**

Même si les régimes de production et de protection des savoirs que nous venons de décrire sont relativement connus, ils ne sont pas stables et évoluent continuellement au gré du lobbying des différents acteurs qui le construisent quotidiennement.

Le suivi de l'évolution des négociations internationales devra donc se poursuivre continûment. Il s'agira de suivre non seulement le contenu des négociations mais surtout de mettre à jour la manière dont ont été constitués les groupes d'experts, les forces en présence, les alliances... L'originalité de la démarche consistera à lier le suivi juridique et diplomatique des négociations aux formes de connaissances qui y sont liées. L'idée est double : comment les savoirs scientifiques et les savoirs locaux sont-ils mobilisés dans la construction des normes internationales ? Inversement, comment les

---

<sup>5</sup> Le discours même de l'autochtonie sera bien sûr mis en question.

normes internationales recomposent des formes nouvelles (internationales et locales) de savoirs légitimes.

Répondre à la première question supposera de décrypter dans les cités de justice invoquées dans les attendus du droit international (l'intérêt des populations, l'intérêt des industries, l'intérêt des écosystèmes, des espèces, des gènes, l'intérêt de l'humanité dans son ensemble, etc.), et dans les mécanismes mis en place, l'affirmation d'objets épistémiques nouveaux, d'intérêts académiques, économiques et financiers émergents, etc. La circulation des savoirs entre le monde académique, les entreprises, les communautés locales, et les instances internationales observées constituera un objet d'étude à part entière, notamment à partir d'analyses textuelles, d'étude prosopographiques et d'une sociologie des réseaux. A titre d'exemples, on examinera comment les bailleurs internationaux et des pays riches financent des recherches sur les « flux de gènes », la « gestion dynamique des populations », « l'érosion génétique », « la dégradation des écosystèmes » ou encore les notions plus économiques de « services écologiques », « qualité de la biodiversité », « bénéfices environnementaux mondiaux », pour ne rien dire des catégories de « local », « autochtone », « traditionnel », « TEK »<sup>6</sup>. Comment ces nouveaux objets recomposent des ensembles et des sous-ensembles disciplinaires particulièrement en agronomie, écologie, génétique des populations, génétiques quantitatives, biologie, botanique ? Comment ils font émerger de nouvelles formes de « recherche-action » autour des ingénieries écologiques, des réseaux participatifs, associent les SHS ? Comment, ils légitiment de nouveaux acteurs de recherche et en discréditent d'autres, etc.

Trois ou quatre arènes seront observées. On profitera particulièrement des insertions des participants du projet à des groupes d'expertise (groupes « Biodiversité » des ministères des affaires étrangères, de l'écologie et du développement durable, de l'agriculture, de l'Institut français de la biodiversité, etc.)

### **La conférence des parties de la CDB et les travaux du groupe de travail sur les ABS**

On assistera aux travaux du groupe de travail sur les ABS pour constituer un régime international sur les ABS d'ici 2010, particulièrement la mise en place d'un système multilatéral de reconnaissance d'un certificat d'origine nécessaire lors de toute demande de brevet concernant une ressource biologique. La transcription du protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques dans les législations nationales constituera un autre objet important de recherche.

### **L'organe de règlement des conflits de l'OMC, rapports OMPI/CDB**

On suivra également les débats au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à l'Office mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), leurs relations avec la conférence des parties de la CDB, leur manière de faire progresser la brevetabilité du vivant, leur point de vue sur les ABS....

### **Les négociations autour des DPI à l'UPOV à l'OMPI et à la FAO,**

---

<sup>6</sup> Traditional environmental Knowledge

Le rapprochement entre le droit UPOV et le droit des brevets permettra de questionner à nouveau la séparation des compartiments « sauvages » « cultivés » en terme de régime d'appropriation et de production des savoirs en faisant pointer derrière l'importance de la génomique.

Les équipes 3 et 4, ayant obtenu l'accès aux archives de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture fonctionnant à la FAO depuis 1983, étudieront ce matériau de choix.

Dans la mesure du possible, nous essayerons de suivre la multiplication des accords bilatéraux établis entre les « grands » : Europe, Etats-Unis, Japon et les pays étudiés. Ces accords, mal connus et dont les clauses sont peu divulguées, imposent souvent des mesures plus contraignantes que les mesures prises au sein des organismes multilatéraux. Il conviendra de définir quelle est la hiérarchie entre ces normes établies de façons multilatérale et bilatérale.

### c) Transcriptions des accords internationaux dans le droit national

La pluralité des manières de transposer le droit international dans les droits nationaux constituera un troisième axe de recherche important. Même si les trois stratégies de réponses évoquées plus haut peuvent en structurer l'examen, il conviendra de ne pas présumer l'existence de politiques publiques très définies. Seront particulièrement pris comme objet de recherche les ateliers techniques qui sont organisés en direction des pays en développement pour faire évoluer les réglementations locales. Un bilan des financements du FEM<sup>7</sup> et des nombreux autres bailleurs internationaux et nationaux (européens, américains et japonais principalement) en direction du Vietnam, du Brésil, du Mexique pour aider ces pays à développer leurs législations en faveur de la conservation de la biodiversité et de la protection des droits de propriété intellectuelle sur ces ressources sera mené. Une autre idée consistera à examiner la manière dont les sessions de formation en direction des décideurs politiques sont menées. Comment déterminent-ils les politiques nationales ? L'équité de ces formations sera mise en examen. Le commerce des idées entre les experts formateurs et les chercheurs et décideurs nationaux répond-il réellement aux préoccupations du développement économique national, aux problèmes des populations locales ? Comment interagissent les institutions non-gouvernementales dans/sur ces formations ?

### **Au Vietnam**

Pour et avec l'entrée dans l'OMC, le Vietnam transcrit tambour battant le droit international sur ces questions : coopération entre la Commission européenne et les pays de l'ASEAN pour développer leur système de propriété intellectuelle ECAP II<sup>8</sup>) ; mise en application de l'UPOV ; reconnaissance de la brevetabilité du vivant par l'Office national de la propriété intellectuelle (NOIP) ; rédaction en cours d'une loi sur la biodiversité, création de VEPA (Agence nationale relevant du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement qui est en charge depuis 2006 de l'organisation des ABS au Vietnam) ; questionnements autour de la ratification du Traité international de la FAO ; mise en place du protocole de Carthagène, etc.

---

<sup>7</sup> Fonds pour environnement mondial, en charge du financement des objectifs de la CDB, avec le PNUE comme agence d'exécution.

<sup>8</sup> <http://www.ecap-project.org/>

## **Au Brésil et en Guyane**

On examinera l'évolution des positions du Brésil et de la France pour la Guyane Française sur la mise en œuvre des ABS ; les contrats de bioprospection ; la progression de la reconnaissance de la contribution des communautés autochtones et locales à la gestion des ressources génétiques et biologiques (art. 33 de la loi d'orientation pour l'Outre-mer de 2000) ; etc.

## **Au Mexique**

Le regard se portera plus spécifiquement sur l'espace collectif constitué depuis 1992 autour de la CONABIO (Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la biodiversidad), sur la réglementation mise en place suite à la loi de biosécurité de 2005, sur l'application des règles de biosécurité concernant les importations de maïs non trié depuis les Etats-Unis, sur le devenir de l'initiative de loi sur les ressources génétiques approuvée en mai 2005 par le Sénat, etc.

### **d) Dynamiques locales (conservation *in situ*, gestion participative, renforcement des savoirs traditionnels)**

Le quatrième axe de recherche visera à corriger les risques d'une approche trop orientée "top-down", regardant implicitement les populations locale comme réceptacles plus ou moins passifs des politiques nationales et internationales, et comme inévitablement victimes des nouvelles technologies du vivant venant forer leurs ressources et leurs savoirs traditionnels pour les en déposséder.

D'après l'article 8(j) de la CDB, chaque Partie contractante respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. Selon l'article 10(c), l'État doit protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable.

En croisant ces deux dispositions et en les lisant à la lumière de la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux, on comprend que l'utilisation « des connaissances, innovations et pratiques en matière de biodiversité » peut relever de finalités très variées et parfois antagoniques. La régulation du « transfert des connaissances » (autochtones) vers le génie génétique pour éviter des conflits entre pourvoyeur et utilisateur constitue certes la première d'entre elles, mais la « valorisation et la commercialisation de produits typiques », incluant des savoirs et des ressources spécifiques, sans recours aux scientifiques, est aussi une finalité. La « perpétuation des connaissances et des pratiques » peut aussi être atteinte par d'autres biais que des transactions commerciales, notamment par des garanties foncières ou par la reconnaissance du droit coutumier qui régit les rapports que les autochtones entretiennent avec leur communauté et avec leurs ressources.

En reprenant la sociologie des cités de justice de Boltanski et ses collègues, déjà transposée aux représentations de la biodiversité par F.-D. Vivien (2006), on peut

estimer que la gestion des ressources biologiques et des connaissances portant sur ces ressources, autrefois dominée par la cité industrielle (les ressources biologiques comme stock), est aujourd'hui très marquée par les cités marchande et par projet<sup>9</sup>. A une mondialisation du vivant par l'élimination de ses attachements locaux (cf. les variétés « passe-partout » de la révolution verte, insensibilisées aux photopériodes et conçues pour des milieux artificialisés de culture afin de pouvoir être cultivées aux quatre coins de la planète) s'est ajoutée une mondialisation par la valorisation (y compris financière) de pics locaux différenciés d'interactions entre génomes, environnements et sociétés, accompagnée de l'essor de technologies du particulier (sélection participative « sur mesure », pharmacogénomique, techniques d'identification et de traçabilité, ingénierie de la participation...).

Comment interpréter ce « nouvel esprit » des politiques et des savoirs liés à la biodiversité : captation par le biocapitalisme ou retour du paysan ? La seconde lecture pêche par un point de vue irénique qui estimerait que les communautés autochtones ont désormais à leur disposition des instruments juridiques pour faire respecter leurs droits sur les ressources génétiques et pour être pleinement acteurs de leur gestion. La première pose problème en réduisant les initiatives locales à de simples jouets d'une machination globale, et pêche par un juridisme qui conduit à surévaluer les effets des DPI parmi les multiples autres transformations qui affectent lourdement les communautés rurales des Suds et leurs rapports à la nature (industrialisation, migrations, libéralisation des marchés agricoles, enjeux fonciers, urbanisation, déforestation...). Dans ce contexte élargi, il s'agit de décrire des résistances à la « biopiraterie » et des initiatives des communautés dans lesquelles des collectifs locaux réinventent le lien social et le contrat naturel, se réapproprient les mots d'ordre de la scène internationale à leurs propres fins, et déplacent les rapports de force.

Pour observer ces dynamiques locales, des enquêtes de terrain seront menées pour chercher les faits permettant de répondre à des questions comme : quel est l'apport des savoirs des communautés dans les processus d'innovation semencière ou pharmaceutique, et comment cet apport est-il régulé par les Etats ? Comment les agriculteurs parviennent-ils à défendre leur droit à utiliser leur récolte comme semence face au développement des variétés protégées par DOV ? Comment s'intègrent-ils à des programmes de sélection participatifs ? Quels parts prennent-ils dans la sortie du système de délégation de la conservation des ressources et d'amélioration des plantes aux systèmes fordistes des Trente glorieuse ? Quelles en sont les incidences, tant du point de vue des communautés que des entreprises, tant du point de vue économique qu'environnemental et social ? Dans quelle mesure ces dynamiques permettent-elles aux communautés de participer à la gestion *in situ* des ressources et de se les réapproprier ? Comment les communautés font évoluer les principes de protection et de valorisation de leurs savoirs dans des mécanismes autres que marchands et financiers ? Comment elles parviennent à mobiliser les enjeux internationaux d'inventaire et de conservation pour perpétuer ou reconstruire des pratiques d'agroforesteries, d'agriculture itinérante sur brûlis, d'utilisation d'espèces sauvages, etc. ?

---

<sup>9</sup> Le principe supérieur commun des nouveaux paradigmes de la gestion des ressources n'étant plus la rationalisation de l'exploitation, mais la transaction commerciale (qui détermine la valeur de la ressource) ou le projet (la biodiversité comme flux et comme réseau, l'adaptabilité locale, la connectivité et l'"évolubilité" (exploration par simulation), le réseau participatif, etc.)

## 2. Méthodes et outils disciplinaires

La valeur ajoutée de la collaboration de nos équipes, outre le fait de mettre en commun des démarches qui ont jusque là été menées parallèlement (voir bibliographie des équipes) est le désir de construire une démarche interdisciplinaire tout en affirmant les acquis et les spécificités de nos disciplines dans le traitement de ces objets d'environnement qui deviennent objets de gouvernement. Aussi, pour amorcer notre collaboration, nous avons d'abord affirmé nos positions disciplinaires.

### a) Histoire et sociologie des sciences et des techniques

L'une des originalités de ce projet est d'ancrer sa démarche dans l'histoire des sciences et des techniques, dans la sociologie de l'innovation et l'anthropologie des connaissances. Ces disciplines constituent en fait différentes approches de ce que l'on peut appeler génériquement « l'étude sociale des sciences », plus connue dans le monde anglo-saxon sous l'appellation Social Studies of Science (SSS) ou encore Social Studies of Knowledge (SSK). Les SSK ont en commun de ne pas regarder les objets étudiés par les sciences comme des êtres naturels révélés par l'expérimentation scientifique et le génie des savants (vision que Gaston Bachelard, Georges Canguilhem et bien d'autres ont longtemps donné de l'activité scientifique), mais de les prendre comme des objets socio-historiques à part entière, c'est-à-dire dépendants de contingences humaines, sociales, économiques et politiques. Ces approches partent du constat que les objets étudiés par les scientifiques sont des *objets hybrides* faits au moins de deux réalités, naturelle et sociale, qu'il est vain de vouloir méthodologiquement distinguer car l'activité scientifique est essentiellement performative, c'est-à-dire qu'elle finit toujours par créer ce qu'elle cherche, en pliant les réponses de la nature au projet social qui sous-tend (finance) la recherche (Latour, Woolgar, Callon, Pestre...). L'étude sociale des sciences vise donc à éclairer le contenu social des sciences, des savoirs, des pratiques expérimentales, des outils d'expérimentation, etc. Elle montre ainsi que les savoirs scientifiques (les contenus fondamentaux, les théories, tout autant que les techniques) ne sont pas ahistoriques mais qu'ils sont inclus dans des régimes juridiques et des projets sociaux qui en modulent fortement les contenus et dépassent la stricte intentionnalité des détenteurs de ces savoirs.

L'érosion génétique, la conservation de la biodiversité, les ressources phylogénétiques, la définition d'une variété agricole ou d'un gène constituent des objets scientifiques particulièrement *hybrides* de ce point de vue ; et les outils des SSK s'avèrent spécialement pertinents pour les saisir dans toute leur complexité et globalité. La biodiversité avant d'être un objet inscrit dans la nature (personne n'en parlait il y a vingt ans) est une construction socio-historique qu'il faut comprendre à la fois comme une conséquence des crises écologiques de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, mais surtout comme le résultat direct de la révolution des biotechnologies dans les industries des semences et de la pharmacie et du changement dans le mode d'appropriation du vivant avec l'autorisation à partir des années 1980 de breveter des organismes vivants.

Une telle approche de la biodiversité et de ses objets permet de s'affranchir des arguments d'autorité affirmant que la lutte contre l'érosion génétique s'impose comme une réponse urgente à apporter à un ordre naturel bouleversé par l'homme. En somme les SSK permettent de démontrer que ce n'est pas, par exemple, l'érosion génétique qui construit les politiques de conservation de la biodiversité instillées par la CDB, l'OMC, l'OMPI et la FAO, mais cette gouvernance internationale qui participe à la construction d'un discours de crise écologique pour garantir aux biotechnologies un accès le plus



large possible aux ressources génétiques. Ces approches permettent en somme de ne pas laisser les objets d'étude des sciences de l'environnement aux seuls écologues, climatologues, généticiens ou biologistes – qui les perçoivent, légitimement du point de vue de leurs compétences, comme des objets relevant des sciences de la nature – mais de travailler, avec eux, pour restituer les effets de domination, les logiques économiques, les processus d'enrôlement mutuel nature-culture, et les projets de société qui sont contenus dans ces objets. Cette démarche, peu présente sur le terrain des sciences humaines et sociales dévolues aux pays en développement, paraît particulièrement importante à mobiliser sur les questions des rapports entre droits de propriété intellectuelle sur le vivant, biotechnologies et usage de la biodiversité dans les pays en développement dont une part importante des populations dépendent pour leur quotidien, précisément des ressources vivantes locales, beaucoup plus directement que dans les pays riches.

### **b) Economie, économie institutionnelle, analyse des politiques publiques**

Les régimes internationaux et politiques nationales qui encadrent la gestion de la biodiversité sont fortement influencés par la théorie économique. L'érosion de la diversité biologique est souvent interprétée comme étant le résultat de marchés et de structures de droits de propriété défaillants qui empêchent une allocation efficace des ressources. La plupart des travaux d'économie sur la biodiversité identifient alors les sources de défaillances des marchés : incertitude quant à la valeur des ressources génétiques pour les industries, asymétries d'information, manque de transparence des transactions... Il convient alors de réduire les incertitudes, de prévoir des mécanismes contractuels, institutionnels et incitations diverses qui poussent les acteurs à se conformer à leurs engagements. Dans de tels travaux, la biodiversité n'apparaît que comme un champ d'application nouveau de la théorie standard. Les catégories et logiques de cette dernière sont tout simplement projetées sur les questions de biodiversité.

Nous nous proposons au contraire de partir d'une analyse des pratiques de gestion de la biodiversité, des arrangements institutionnels, formels et informels, mis en place par les acteurs à tous les niveaux, des communautés locales aux régimes internationaux.

Les arrangements institutionnels s'apparentent de façon assez lointaine à un marché au sens de théorie économique. L'application d'outils de l'économie politique internationale et de l'économie des institutions et de la théorie des conventions permet de jeter un regard nouveau sur les normes et règles formelles et informelles et les pratiques de gestion de la biodiversité. Par économie des institutions, nous entendons ici les travaux qui se situent dans la lignée des premiers institutionnalistes américains (John R. Commons, Thorstein Veblen, Clarence Ayres, Richard T. Ely...) et non ce qui est couramment qualifiée en France de nouvelle économie des institutions. Les arrangements institutionnels mis en place pour gérer les ressources biologiques sont appréhendés dans leur diversité, en accordant une importance particulière au contexte de leur émergence, aux intérêts et stratégies qui président à leur élaboration, aux compromis sur lesquels ils reposent et aux conflits qu'ils prétendent résoudre. Ils sont analysés à la fois comme des compromis entre différents ordres de légitimité et comme le résultat de relations de pouvoir. Il s'agit de montrer la pluralité des formes prises par les échanges de ressources biologiques et la grande diversité des objectifs qui leur sont assignés.

### **c) Anthropologie, anthropologie des savoirs, anthropologie de la nature**

Depuis que la CDB encourage les Etats (article 8 j) à respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation de la biodiversité, nombreux sont les anthropologues qui ont investi cette mission de valorisation des connaissances et des pratiques traditionnelles supposées durables ou écologiques. Cette démarche n'est pas sans poser de nombreuses questions d'ordre éthique et méthodologique pour l'anthropologie, puisqu'elle place l'anthropologue en auxiliaire de la bioprospection, en le chargeant d'une opération de dévoilement des connaissances enchâssées dans des croyances religieuses, des chants, des traditions orales, des cosmographies, en somme dans un corpus culturel que les scientifiques de laboratoire (botanistes, chimistes, biologistes, etc.) n'ont ni la formation ni le temps de mettre à jour.

L'anthropologie développée dans le projet se démarquera de cette démarche d'inventaire. Elle aura plutôt pour but d'en observer les méthodes d'enquête et les résultats, d'en enregistrer les bénéfices matériels pour les populations (notamment dans le cadre des ABS), mais aussi les phénomènes d'acculturation engendrés par les échanges entre l'autochtone et l'allogène. On se nourrira des travaux de Philippe Descola sur l'anthropologie de la nature pour s'interroger sur la possibilité de l'existence de connaissances et de pratiques conservatoires dans des cultures relevant de cosmographies monistes (ou panthéistes) dépourvues de la catégorie de pensée « nature » et procédant dans les traitements non-humains par des ontologies ne relevant pas d'une pensée de la conservation des ressources.

De fait, on s'intéressera plus aux phénomènes de recomposition des identités induits par cette valorisation du traditionnel et du vernaculaire. Loin des thèses de l'écologie fonctionnelle américaine – qui sous-tendent un certain nombre des attendus de la CDB sur les savoirs traditionnels naturalistes – on s'intéressera à la signification sociale des échanges des ressources, à la manière dont reproduire une plante c'est aussi reproduire une société, en examinant la circulation des semences entre les membres d'une communauté, les rapports à la forêt, à la montagne, la circulation des simples et des plantes "sauvages".

### **d) Droit, droit de l'environnement, droit international, droit de la propriété intellectuelle**

Une autre originalité du projet est d'appréhender la question de la gestion de la biodiversité dans toutes ses dimensions juridiques. Le droit relatif à biodiversité est éclaté. Non seulement, il relève de disciplines juridiques distinctes, sans tradition de rencontre, mais il est également composé de nombreux instruments juridiques. A cet égard, trois phénomènes importants sont à l'œuvre.

D'abord, les normes sont produites par une multitude d'acteurs et une multitude d'instruments peuvent prétendre être la norme de référence. Cet état de fait existe au niveau global : des conventions internationales s'appliquent au même objet et peuvent être contradictoires. Il existe également au niveau local : une ressource donnée peut être visée par des normes (nationales, coutumières...) différentes voire contradictoires (conservation ou possibilité d'exploitation sous certaines conditions). Dès lors, si l'on peut constater une juridicisation croissante de la question de la gestion de la biodiversité, on assiste aussi à une dilution de la vigueur de ce droit, du fait d'une difficile lisibilité, du fait d'une sédimentation pouvant brouiller les nécessaires hiérarchies entre les normes, et du fait d'un contenu plus ou moins contraignant.



Ensuite, il existe une distinction formelle entre le droit relatif aux ressources génétiques (accès et partage des avantages, droits de propriété intellectuelle) et le droit relatif aux ressources naturelles (utilisation concrète des spécimens végétaux ou animaux). Ces deux branches du droit sont souvent traitées à part. Or, la gestion des ressources génétiques dépend fondamentalement de la gestion des ressources naturelles en tant que telles, et on doit se demander quelles sont les incidences de l'une sur l'autre. A cet égard, l'originalité du projet consiste à montrer comment les communautés, à travers des coopérations avec des ONG ou avec leur État, peuvent convoquer – plus ou moins librement et avec plus ou moins de bonheur – différents outils juridiques pour protéger et valoriser leurs savoirs relatifs à la biodiversité, que ceux-ci soient exploités par eux-mêmes ou par des industriels.

Enfin, l'analyse se doit d'être réaliste. L'étude de l'ancrage du droit dans les relations sociales est déterminante. Le droit est en effet modifié en fonction des intentions et des pratiques des acteurs. S'il est nécessaire d'analyser les interactions entre les différents cadres juridiques, il est également essentiel d'aller au-delà des discours juridiques, pour évaluer comment ils sont appliqués sur le terrain et quels sont leurs effets sur les dynamiques sociales, économiques et environnementales.

### 3. Originalité et mise en œuvre de l'interdisciplinarité

Soulignons, premièrement, la grande interdisciplinarité, et la multiplicité des outils méthodologiques mis en œuvre. Les équipes sont composées d'historiens et de sociologues des sciences et des techniques, d'économistes et de juristes de l'environnement, d'anthropologues spécialistes des savoirs naturalistes. Cette interdisciplinarité reste d'autant plus prometteuse que les chercheurs engagés dans ce projet travaillent depuis plusieurs années sur la gouvernance de la biodiversité avec leurs outils méthodologiques spécifiques et que ce projet va donc être l'occasion d'une mutualisation de résultats déjà acquis. L'interdisciplinarité s'organisera donc d'abord par le croisement et la valorisation de ces résultats, puis tout au long de l'exécution des recherches des quatre axes.

Le couplage des SHS aux sciences de la vie (agronomie, génétique conventionnelle, biotechnologies...) est la deuxième originalité du projet, notamment dans le partenariat avec des équipes étrangères d'agronomes, de généticiens et de biologistes molécularistes. Ce couplage entre SHS et sciences de la vie constitue un point essentiel de la démarche. C'est une condition *sine qua non* pour permettre au SHS de s'acculturer aux objets des biotechnologies contemporaines, afin de pouvoir mettre à jour les contenus socio-politiques et les trajectoires de développement que les techno-sciences qui sont aujourd'hui diffusées dans les pays en développement dessinent pour l'avenir de ces pays.

L'originalité du projet réside enfin dans sa volonté de rééquilibrage entre l'analyse puriste de régimes juridiques de propriété intellectuelle et les pratiques réelles qui s'en affranchissent souvent. En effet, entre les cadres proposés par les grands traités internationaux, leur mise en application dans les réglementations nationales, le travail d'attribution de droits de propriété intellectuelle, le respect ou la transgression de ces droits par les usagers des technologies ainsi protégées, le suivi de leur droit par les détenteurs, l'existence en ce domaine, comme dans tout autre, d'une économie informelle s'affranchissant des règles instituées par la loi, les initiatives locales réinterprétant le droit ou le détournant dans le sens de problématiques plus communautaires, les recompositions identitaires, et le jeu des opportunités de tous les

acteurs, etc., il y a toute une série de niveaux et de principes de réalité auxquels les analyses purement juridiques ne se confrontent généralement pas et sur lesquels le présent projet concentrera ses éclairages. La perspective retenue s'apparente ainsi au *legal pluralism*, approche développée dans les pays anglo-saxons pour appréhender les entrelacs de normes et règles formelles ou informelles qui déterminent effectivement les pratiques en matière de gestion des ressources naturelles.

#### 4. Coordination des recherches des différents partenaires

La comparaison des différentes situations des pays étudiés au regard de l'application du droit international dans les législations nationales devra bien sûr se faire périodiquement. Dès la première année seront prévues des visioconférences trimestrielles pour que les trois équipes puissent présenter leurs résultats de recherche afin de favoriser les complémentarités, faire ressortir les points négligés par un pays, valorisés par un autre, etc. L'objectif sera ici d'établir des relations Sud-Sud, entre les partenaires étrangers de chacune des équipes, afin de favoriser des expertises collectives visant à dégager les intérêts et les points de vue communs, les divergences de politiques et de stratégies, et les avantages à partager les expériences de chacun. Les activités des différents axes sur lesquels toutes les équipes travailleront de manière à favoriser l'intégration des résultats de toutes les équipes peuvent se subdiviser en plusieurs tâches assumées pour certaines pas les trois équipes et pour d'autre spécifiques à une équipe. Le tableau suivant indique synthétiquement la répartition des tâches entre les équipes et les principaux chercheurs (hors partenaires étrangers)

#### Répartition des tâches entre les équipes

	<i>Tâches de l'axe</i>	<i>Equipes</i>	<i>Principaux Participants</i>
<i>Axe 1</i>	<i>T1.1 : Vérification de l'hypothèse des trois stratégies T1.2 : Analyse des variantes vietnamiennes T1.3 : Analyse des variantes Brésil et Guyane Française T1.4 : Analyse des variantes Mexique T1.5 : Quels acteurs privilégier ? Bailleurs internationaux, Etats, Populations ?</i>	<i>1, 2, 3 1 2 3 1, 2, 3</i>	<i>FT, CA, VB, MC, GF, DP FT CA JF, CB, (MK) CA, CB, FT, RA, JG</i>
<i>Axe 2</i>	<i>T2.1 : Mobilisation des savoirs scientifiques dans la construction des normes du droit et réciproquement T2.2 : Mobilisation des savoirs traditionnels dans la construction des normes du droit et réciproquement T2.3 : Genèse des objets légitimes de recherche T2.4 : Suivi des négociations internationales CBD, OMC, OMPI, UPOV...</i>	<i>3 2, 3 3 1, 2, 3</i>	<i>DP, CB, MK FP, CA, ED, CB, JF, DP, RM FT, RA, CA, VB, MC, VN, GF, RM, JG</i>
<i>Axe 3</i>	<i>T3.1 : Bilan des financements des bailleurs pour « l'implémentation » T3.2 : Observation participante aux training-workshops T3.3 : Etude de cas du Vietnam T3.4 : Etude de cas du Brésil, Guyane Française T3.5 : Etude de cas du Mexique T3.6 : Organisation des échanges Sud-Sud</i>	<i>1, 2 1, 2, 3 1 2 3 1</i>	<i>DP, MC, FT, MC, JF FT, ED CA, VB, MC, GF JF FT</i>

Axe 4	T4.1 : Utilisation des instruments juridiques internationaux par les communautés locales et autochtones, logiques de réappropriation des ressources par le local	1, 3	ED, CB, JF
	T4.2 : Apports des savoirs locaux aux processus de conservation des ressources phytogénétiques, de sélection variétale et d'utilisation par les industries	1, 2, 3	ED, RA, VN, CB, JF
	T4.3 : Apports des savoirs locaux aux processus de conservation et de mise en valeur des plantes sauvages	1, 2	ED, RA, FP, GF
	T4.4 : Processus de régulation des dynamiques locales	2	GF
	T4.5 : Recomposition des identités culturelles	1	ED, FP

CA Catherine Aubertin ; VB Valérie Boisvert ; FP Florence Pinton ; VN Vanessa Nuzzo ; MC Marco Chevarria ; GF Geoffroy Filoche ; CB Christophe Bonneuil, DP Dominique Pestre ; RM Roxane Mitrilias ; JF Jean Foyer ; FT Frédéric Thomas ; RA Rigas Arvanitis ; MK Mina Kleiche ; ED Elise Demeulenaere. JG Jacques Gaillard.

## 5. Valorisation des connaissances

### Publications

Les travaux des équipes devraient déboucher sur plusieurs types de publications originales. Chaque groupe et chaque discipline devront proposer des articles à des revues spécialisées (économie, droit, sociologie, etc.) en montrant comment les disciplines de sciences sociales peuvent se saisir des questions de biodiversité. D'autre part, nous visons à l'élaboration d'une méthodologie interdisciplinaire avec des terrains et des thèmes communs. Des revues interdisciplinaires seront visées (*Natures Sciences Sociétés*, par exemple). Enfin, un ou deux ouvrages collectifs de synthèse à grande diffusion sont prévus.

Dans la mesure du possible, les résultats seront publiés en anglais, mais aussi dans la langue des partenaires : français, anglais, vietnamien, portugais et espagnol.

### Enseignement et Formation

Les résultats obtenus seront directement intégrés dans les enseignements qu'assure chaque membre du groupe. Sont prévu budgétairement dans ce projet :

Un séminaire TSV-CAK-IRD d'une demi-journée par mois pendant 2 ans entre novembre 2008 et juin 2010 (soit 18 séances), piloté par les quatre responsables d'équipe, avec une douzaine d'intervenants étrangers assurera le brassage des idées entre les équipes localisées en France et à l'étranger. Le titre du séminaire sera « *Gouverner le vivant : savoirs biologiques et appropriation des ressources biologiques dans le nouvel esprit du capitalisme* ». Son ambition, outre celle de livrer les résultats de recherche de chacun, sera aussi spéculative, méthodologique, critique et réflexive sur nos propres outils d'analyse. Le lieu serait le Centre Alexandre Koyré (Muséum National d'Histoire Naturelle, à Paris)

Deux ateliers thématiques associant plus étroitement les partenaires locaux que le séminaire "parisien", seront organisés au cours des deux premières années : au Vietnam en 2008, au Mexique en 2009.

Une conférence finale, synthétisant les résultats de recherche, sera organisée au Brésil en 2010.

Nous envisageons aussi la tenue d'une école thématique (qui pourrait être soutenue par le Département soutien et formation de l'IRD) de 3 jours qui exposeraient les différents aspects de formes de socialisation du vivant au Sud. Cette école thématique se tiendrait dans le cadre des réunions que nous comptons organiser chaque année sur chaque terrain. Elles seront l'occasion de présenter les résultats des recherches à un public plus large : chercheurs, étudiants, institutions partenaires dans le cadre des différents projets sur des thématiques auxquelles sont associés les équipes, ONG, décideurs.

L'expérience de ces écoles thématiques et les résultats de ce projet, nous conduit à envisager de construire un module d'enseignement qui pourrait être assuré aux nouvelles structures de recherche et d'enseignement qui se mettent en place autour de ENGREF-INAPG, EHESS, MNHN, IEDES...

Nous serons attentifs à favoriser l'accueil d'étudiants dans nos équipes. La demande de 3 post-docs, contribue à ce souci de donner des atouts supplémentaires à de jeunes doctorants.

### **Expertise**

Des membres des différentes équipes sont déjà engagés dans des activités d'expertise auprès de la FAO, du MEDD, du MAE... Nous sommes conscients que la place des chercheurs se situe en amont des négociations et étudierons avec l'Institut français de la biodiversité des associations pour participer aux réunions de travail dans le cadre du point focal national de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques (Sbtta) de la Convention sur la diversité Biologique (CDB).

Par ailleurs, nous sommes déjà engagés de façon plus ou moins formelle auprès de nos partenaires étrangers et des ONG pour permettre une expression des positions des pays et des communautés du Sud. Faciliter la mise en réseau de nos partenaires scientifiques (Vietnam, Brésil, Guyane française, Mexique) sur les questions d'ABS et de législation sur le vivant est un objectif primordial.

### **Bibliographie indicative**

- Aguilar Grethel, 2001, "Access to genetic resources and protection of traditional knowledge in the territories of indigenous peoples", *Environmental Science & Policy*, 4 (2001) 241-256.
- ANDERSEN Regine, 2005, *The History of Farmers' Rights*, FINI Report 8/2005.
- AUBERTIN Catherine, VIVIEN Franck-Dominique, 1998, *Les enjeux de la biodiversité*, Paris, Economica.
- AZEVEDO C., LAVRATTI P., MOREIRA T., 2005. A Convenção sobre Diversidade Biológica no Brasil: considerações sobre sua implementação no que tange ao acesso ao patrimônio genético, conhecimentos tradicionais associados e repartição de benefícios, *Revista brasileira de direito ambiental*, 37 (1).
- BARTON, John H., 1982. The International Breeder's Rights System and Crop Plan Innovation, *Science*, 216, pp. 1071-1075.
- BELLIVIER F., NOIVILLE Ch., 2006. Contrats et vivant. Le droit de la circulation des ressources biologiques. Col. *Traité des contrats*, Paris, LGDJ. 321 p.
- BENNETT, E., 1967, *FAO/IBP Technical Conference on the Exploration, Utilization and Conservation of Plant Genetic Resources*, FAO, Rome.
- BENNETT, E., 1968, *FAO/IBP Technical Conference on the Exploration, Utilization and Conservation of Plant Genetic Resources*, FAO, Rome.

- BOLTANSKY L., THEVENOT L., 1991. De la justification. Les économies de la Grandeur, Paris : Gallimard, NRF essais, , 485 p.
- Brahy Nicolas, Louafi Sélim, 2004, « La Convention sur la diversité biologique à la croisée de quatre discours », Les rapports de l'IDDRI, n° 3.
- BROWN M., 2003. Who owns native culture ?, Cambridge, London : Harvard University Press.
- Brundtland H. Gro (dir), Our Common Future, WCED, Oxford University Press, 1987.
- Brush Stephen B., Farmers' Rights and Protection of Traditional Agricultural Knowledge, CGIAR Paper n° 36, Washington DC, International Food Policy Research Institute.
- Bustarret Jean, 1961, « La protection des obtenteurs de nouvelles variétés », in Congrès national des semences, Rapports, Paris, Maison de la Chimie, 12-14 juin.
- BUTLER M. S., 2004. The role of natural product chemistry in drug discovery. *Journal of Natural Products*, 67 (12): 2141.
- CHEVASSUS-AU-LOUIS Bernard, 2000, « L'appropriation du vivant : de la biologie au débat sociale », *Courrier de l'environnement*, n° 40.
- CDB, 2002. Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. Montréal. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 20 p.
- CHICHILNISKY G., 1993. Property Rights on Biodiversity and the Pharmaceutical Industry, Case Study, Columbia Business School, Columbia University.
- CRAGG G. M., NEWMAN D. J., 2002. Chemical diversity: a function of biodiversity. *Trends in Pharmacological Sciences*, 23 (9): 404-405.
- DUTFIELD G., 2000. Intellectual Property Rights, Trade and Biodiversity, London, Earthscan.
- Ekpere Johnson A., 2000, La loi modèle de l'OUA. Législation modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour les règles d'accès aux ressources biologiques, CSTR, OUA, Nigeria.
- FAO, 1969, Report of the Third Session of the FAO Panel of Expert on Plant Exploration and Introduction, 25-28 March, Rome.
- FAO, 1983, Engagement international sur les ressources phylogénétiques, Rome.
- FAO-GPA, 1996, Global Plan of Action for the Conservation and Sustainable Utilization of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, Rome.
- FAO, 1998, The State of the World's Plant Genetic Resources For Food and Agriculture, FAO Rome, 1998.
- FAO, 2001, Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- FRANKEL, O. H. and BENNETT, E. (Eds), 1970, Genetic Resources in Plants – Their Exploration and Conservation, IBP Handbook n° 11, Blackwell Scientific Publishers, Oxford, UK.
- Grall Jacques, Lévy Bertrand Roger, 1985, La guerre des semences. Quelles moissons, quelles sociétés ? Paris Fayard.
- Heitz André, 1987, « L'histoire de la protection des obtentions végétales », in Les vingt-cinq premières années de la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, UPOV publication, 879, 65-77.
- HENRY C., TROMMETTER M., TUBIANA L., 2003. Innovation et droits de propriété intellectuelle : quels enjeux pour les biotechnologies ?, In Tirole J., Henry C., Trommetter M., Tubiana L., Caillaud B. (eds), Propriété intellectuelle, rapport du Conseil d'Analyse Economique n°41, Paris, la Documentation française, pp. 49-112.
- Hermitte Marie-Angèle KAHN Philippe (dir), 2004, Les ressources génétiques et le droit dans les rapports Nord-Sud, Centre René Jean Dupuy, Bruylant, Bruxelles.
- Joly Pierre-Benoît, Ducos Chantal, 1993, Les artifices du vivant, stratégie d'innovation dans l'industrie des semences, Paris, INRA, Economica.

- KEYSTONE CENTER, 1988, Keystone International Dialogue Series on Plant Genetic Resources, Final Consensus Report, Section 1: Ex situ conservation of Plant Genetic Resources, Keystone, Colorado, USA.
- KEYSTONE CENTER, 1990, Keystone International Dialogue Series on Plant Genetic Resources, Final Consensus Report, Second Plenary Session, Madras India, Keystone, Colorado, USA.
- KEYSTONE CENTER, 1991, Keystone International Dialogue Series on Plant Genetic Resources, Final Consensus Report: Global Initiative for the Security and Sustainable Use of Plant Genetic Resources, Keystone, Colorado, USA.
- Le Courrier, le magazine de la coopération au développement ACP-UE, Dossier spéciale sur les Droits de propriété intellectuelle, n° 201, novembre décembre 2003, 22-41.
- Lipietz Alain, 1994, « Les négociations écologiques globales : enjeux Nord-Sud, Tiers-Monde, Après le sommet de la Terre : débats sur le développement durable, XXXV, 137, 31-51.
- MENDELSON R. A. B., M.J., 1995, The value of undiscovered pharmaceuticals in tropical forest. *Economic Botany*, 49 (228): 223 - 228.
- MORIN, J.-F., « Les accords de bioprospection favorisent-ils la conservation des ressources génétiques ? », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol 34, 1, 2003, 307-343.
- MOONEY, P.R., 1979, *Seeds of the Earth: Private or a Public Resources?* ICDA, London, UK.
- MOONEY, P.R., 1983, "The law of the seed" in *Development Dialogue*, Dag Hammarskjöld Foundation, Uppsala.
- NEWMAN D. J., CRAGG G. M., SNADER K. M., 2003. Natural products as sources of new drugs over the period 1981-2002, *J. Nat. Prod.* 66 (7): 1022-1037 Jul. 2003
- NOIVILLE, C., 2002, « Biodiversité et propriété intellectuelle. L'impossible conciliation ? », in Vivien Franck-Dominique, *Biodiversité et appropriation : les droits de propriété en question*, Paris, Editions Scientifiques et médicales, Elsevier, 115-137.
- OMC, 2001, Conseil des ADPIC, Communication des Etats-Unis (sur la convergence du 8 J de la CBD et du 27:3 b des ADPIC), 13 juin 2001, IP/C/W/257.
- OMPI, 2004. *Savoirs traditionnels: options juridiques et de politique générale en matière de protection*. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, 6ème session, Genève, WIPO/GRTKF/IC/6/4.
- Perkins John H., *Geopolitics and the Green Revolution, Wheat, Genes, and the Cold War*, New York, Oxford, Oxford University Press, 1997.
- Pernès Jean (dir), 1984, *Gestion des ressources génétiques des plantes*, Paris, Agence de Coopération culturelle et technique, tome 1 – Monographies, 211 p. ; tome 2 – Manuel.
- PNUE, 2003. *Elaboration d'éléments pour un système sui generis de protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles*, Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8(j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, 8-12 décembre 2003.
- POSEY D., DUTFIELD G., 1996. *Beyond Intellectual Property, Toward Traditional Resource Rights for Indigenous Peoples and Local Communities*, Ottawa, International Development Research Centre.
- REDFORD K. H., MANSOUR J.A., eds, 1996. *Traditional peoples and biodiversity conservation in large tropical landscapes*. America Verde Publications, The Nature Conservancy.
- Rifkin Jeremy, 1998, *Le siècle biotech, Le commerce des gènes dans le meilleur des mondes*, Editions La Découverte.
- Shiva Vandana, 2002, *La biopiraterie et le pillage de la nature*, Alias.
- SIMPSON R.D., SEDJO R.A., 2004. Golden rule of economics yet to strike prospectors, *Nature*, 430, 12 August, p. 723.
- TEN KATE K., LAIRD S., 1999. *The commercial use of biodiversity*, European Communities, Royal Botanical Gardens, Kew, BDP – Book Development and Production, Cornwall, 398 p.

Frédéric THOMAS (2007), *Nouvelles formes de socialisation du vivant au Sud. Biotechnologies et gestion participative de la biodiversité*, Projet BioTEK, déposé à l'ANR le 2 avril 2007, Appel ANR-AIRD « Les Suds aujourd'hui »

Vivien Franck-Dominique, 2001, « Histoire d'un mot, histoire d'une idée : le développement durable à l'épreuve du temps », in JOLLIVET Marcel (eds), *Le développement durable, de l'utopie au concept...*, Elsevier, NSN, 19-60.

Vivien Franck-Dominique (eds), 2002, *Biodiversité et appropriation : les droits de propriété en question*, Paris, Editions Scientifiques et médicales, Elsevier.